

SNEA
Compte-Rendu
Conseil d'Administration
Jeudi 5 Mars 2020/10h-15h

Participants : Daniel Flamme, Bernard Nucci, Didier Soulage, Guy Eveilleau, Antoine Gouesbet, Olivier Taxil, Christophe Alary.

Excusés : Marc-Olivier Houel, Thomas Felon, Nicolas Bultheel, Loïc Durandeu, Guillaume Clement, Serge Basset, Ludovic Serraille, David Peralta.

Secrétaire de séance : Alban Raimbault

- **Approbation PV CA SNEA 02/10/2019**

Le PV du CA SNEA du 02.10.2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Actualités FNSA**

- Commission Technique & Sécurité (Invitation Daniel Berthe par téléphone)

Avant de débiter, des remerciements sont adressés à Daniel Berthe pour sa disponibilité.

Un point est fait sur les travaux de la commission Technique et Sécurité. Daniel Berthe participe via SKYPE pour répondre aux questions des administrateurs sur les éléments suivants.

- *Guide des Obturateurs : Vérification avant parution*

Ce guide est à destination du chef d'entreprise pour connaître le matériel qu'il achète, la qualité du produit, son entretien et son stockage. Cela permet de prendre en compte les risques et de connaître les procédures d'utilisations. Il est rappelé que c'est le chef d'entreprise qui prend ses responsabilités. C'est un document théorique pour l'achat, leur mise en œuvre et leur entretien/stockage.

C'est un document d'une grande qualité mais quelque peu redondant avec les guides des bonnes pratiques des fabricants.

L'attente des administrateurs du SNEA est une fiche pratique et imagée à destination des salariés en faisant un travail de synthèse du guide en question. Pour établir cette

fiche pratique, il faudrait autour de la table, la présence à la fois des représentants des groupes et des chefs d'entreprises de TPE/PME est indispensable. Une diffusion de ce guide vers les adhérents de la FNSA est prévue, une fois les dernières vérifications et modifications intégrées.

Réponse CODIR : Si le CA SNEA approuve, la diffusion du guide en l'état peut être faite. Les chefs d'entreprises doivent se l'approprier pour en tirer leur propre support, adapté à leur personnel sous quelque forme que ce soit. Il faut préciser qu'une formation préalable à l'utilisation des obturateurs est indispensable.

- *Guide pour l'acquisition des équipements de travail (+ annexe 2 : Réception) :*

C'est un guide datant de 2003 (l'annexe 2 révisée datant de 2009). Un retour d'expérience de Daniel Flamme permet d'argumenter dans le sens d'un travail de mise à jour, voire de refonte du guide, car c'est un support utile pour prendre en compte les points importants du matériel visé. Dans la perspective de la constitution du groupe de travail, il est proposé que le SYFFA l'intègre. Les administrateurs soulignent la nécessité de ce travail. L'objectif est de donner les informations minimales requises pour l'acquisition et la réception d'un véhicule à destination notamment des TPE.

A la suite de l'éclairage de Daniel Berthe, il est jugé préférable d'orienter les travaux l'élaboration de fiches pratiques concernant **le maintien du matériel en bon fonctionnement au quotidien**. Daniel Berthe fait référence au travail du S3C sur la HP et de pompage (*voir ci-joint*). Deux listes des points importants à vérifier ont été établies. Cela se présente sous la forme d'une simple liste à cocher afin de répondre aux questions suivantes :

- Qui (Déterminer le degré de compétence de la personne en charge) ;
- Comment (Contrôle réglementaire, essai, nombre, sécurité...);
- Quand (Fréquence).

Avec l'accord du S3C, le travail se basera sur les fiches de vérification annuelle du matériel développé par celui-ci.

Les administrateurs du SNEA prennent la décision de mettre la priorité à l'établissement de cette liste.

Réponse proposée : Chaque entreprise ne devrait-elle pas prendre à sa charge, et sous sa responsabilité, la réalisation de ces fiches pratiques tirées des listes S3C ? (En y intégrant le châssis-cabine). Cela n'exonère pas le chef d'entreprise de former ses salariés à l'utilisation de ces outils. Il est à noter que les fiches S3C ne sont pas adaptées pour les véhicules utilisés par les adhérents SNEA. Il est donc nécessaire de les retravailler pour les adapter. Sachant que la base de travail, avec ces fiches S3C, est faite à plus de 50%,

- *Mono-opérateur : Attention à la partie sociale. Le fait de faire paraître ce type de support peut donner l'opportunité aux*

partenaires sociaux d'ouvrir des négociations sur ce type d'activité.

Concernant le document existant du mono-opérateur, la version 2 du document (datant de 2016) n'a pas été finalisée suite à l'absence de précisions de la part des fabricants.

Outre le document existant sur le mono-opérateur, Daniel Berthe alerte les administrateurs sur les travaux de l'inter CTN de la CNAM à propos de la HP.

Contexte : Daniel Berthe représente la FNSA au sein d'un inter conseil technique nationale (CTN) réunissant le CTNC (relevant des activités de la FNSA), le CTNE (Chimie) et le CTNI (intérim) de la CNAM. La CNAM s'est auto saisie suite à un accident sur un site TOTAL en HP. L'objectif est de faire des recommandations (définition voir ci-joint) pour développer des bonnes pratiques. In fine, la recommandation est opposable à la DGT. Deux sujets ont été étudiés nous concernant :

- **Pompage sur site industriel** (la recommandation R 502(voir ci-joint) est sortie en 2019) ;
- **HP** (la validation de la recommandation par l'inter CTN se fera en Septembre 2020.)

Au sein de l'inter CTN : il y a une forte représentation du secteur de l'industrie (CTNE). Le CTNC (l'assainissement) est une thématique marginale. L'inter CTN est à la main des représentants syndicaux principalement issus de l'industrie.

La dernière réunion sur l'avant-projet HP a eu lieu Mercredi 4 Mars.

L'application de la recommandation serait située au-delà de 25 bars sans autre précision. Des propositions de mise en place de gammes de puissances différentes selon les activités ont été faites. Elles sont pour le moment en instance.

Les points à voir de manière prioritaire :

- Avec le champ d'application :
 - Soit fixer des gammes de puissance correspondant à nos souhaits ;
 - Soit avoir une décomposition par sous-métiers/sous-activités ;
- Fixer et argumenter entre les activités « manuelles et automatisées ».

La limite de 350 bars est en discussion. C'est pourquoi, une consultation vers le SNEA est demandée pour amener des arguments sur le matériel employé actuellement, la puissance mise en œuvre et la pratique des plans de préventions des entreprises sur l'utilisation de la HP.

Il est suggéré de faire intervenir dans l'inter CTN un expert en activité pour apporter la vision des activités non industrielles. Cette suggestion est à formaliser auprès des instances de l'inter CTN.

Pour information, l'agenda des travaux de l'inter CTN est le suivant :

- 29/30 Avril
- 11 mai
- 4 Septembre

Un doodle a été lancé pour mettre en place la réunion de préparation avec la commission Technique & Sécurité (Daniel Berthe, Charles le Boulanger) et les administrateurs SNEA (10 ou 17 Avril). Il est souligné l'intérêt d'impliquer des opérationnels pour apporter la vision du terrain.

Réponse CODIR : le CODIR rappelle que c'est une recommandation et que celle-ci est à destination des contextes industriels. Deux élus du SMI2D devaient y participer mais par manque de temps, il a été décidé de demander à Daniel BERTHE d'y participer. Le CODIR reconnaît que notre position à ce tour de table est complexe car nous sommes très nettement minoritaires dans les décisions qui y seront prises. Il est souligné que Daniel BERTHE y fait un excellent travail de pédagogie auprès des OS dans un contexte difficile.

Pour information, la recommandation R502 et le lancement des travaux sur la HP au sein de l'inter CTN ont été présentés par Daniel Berthe lors du CA FNSA du 19 Juin 2019. (Les administrateurs SNEA présents étaient David Peralta, Olivier Taxil, Daniel Flamme, Loic Durandeau, Christophe Alary).

- Catalogue formation

Les administrateurs demandent à Daniel Berthe si le catalogue des formations, réalisé il y a quelques années, est utilisable en l'état. Daniel Berthe déclare qu'une enquête avait été réalisée datant de plusieurs années pour collecter des données sur les formations utilisées par les entreprises. Compte tenu de ce retour, il est demandé de lancer une enquête auprès des adhérents.

Il serait utile de relancer une enquête en ce sens pour une mise à jour (voir Charles Le Boulanger).

Concernant le mode de fonctionnement de la commission Technique & Sécurité : Pour rappel, cela avait été expliqué lors du CA SNEA du 16 Mai 2019. Daniel Berthe en est le président et Charles Le Boulanger le secrétaire de séance. Les thématiques sont issues principalement des REX. Néanmoins, les membres du CA FNSA ou le CODIR sont habilités à soumettre des thématiques à tout moment. Le ou les sujets sont soumis à consultation avant le lancement des travaux. Selon le sujet, le groupe de travail fait appel aux entreprises adhérentes afin de fournir des volontaires. Daniel Berthe rend compte des travaux au président de la FNSA et au CA FNSA.

- Actualités sociales

Intervention de Samantha Foulon, Déléguée Générale.

Rapport RAMAIN (Critères de rapprochement de branches)

Ce rapport met, en effet, beaucoup de temps à être diffusé, probablement parce que le gouvernement légifèrera sur le sujet durant le 1er semestre 2020. Néanmoins une version inachevée a fuité et permet de dégager quelques éléments :

- Le rapport indique que plusieurs branches engagent des travaux de négociation d'un accord sans nécessairement passer par la signature d'un accord préalable sur le futur champ conventionnel. Cette précision est utile et elle confirme les réflexions engagées jusqu'ici ;

- Le rapport indique qu'il est possible de construire un **schéma cible d'un peu moins d'une centaine de branches** en privilégiant la négociation. Il s'oriente sur 77 à 79 branches et exclut un schéma à 50 branches ;
- Le rapport privilégie la proximité des métiers et des activités, ce qui est cohérent avec la référence à la notion d'UES (Unité Economique et Sociale);
- Le rapport fait référence au critère existant pour rationaliser les branches par arrêté ministériel et fait référence également au critère de renforcement de la cohérence du champ d'application des conventions collectives ;
- Sur le critère de la cohérence du champ d'application des conventions collectives, le rapport propose de compléter l'actuel article L.2261-32 du Code du travail en écrivant "Cette fusion doit permettre de soumettre à une même convention collective les entreprises dont les activités et les métiers sont proches ou qui exercent leurs activités dans des conditions économiques et sociales comparables" ;
- Le rapport préconise le recours à des accords spécifiques pour les branches "...qui engagent actuellement ou engageront prochainement des discussions en vue d'un rapprochement avec d'autres branches" ;
- Le rapport évoque également les questions d'appréciation de la représentativité en mentionnant la possibilité de créer des fédérations patronales regroupant des syndicats professionnels et souligne la possibilité, pour une organisation patronale, plus petite de demeurer autour de la table lors des négociations. Le rapport indique également que les organisations patronales et salariales pourraient, si elles le souhaitent, mandater explicitement telles ou telles organisations pour négocier certains accords annexes ;
- La loi actuelle prévoit que les organisations qui étaient représentatives dans chacun des champs préalablement à la fusion restent à la table de négociation jusqu'à la fin du cycle en cours, lequel devrait se terminer au deuxième semestre 2021 avec la parution de futurs arrêts de représentativité. Le rapport indique que le maintien des organisations syndicales représentatives actuellement restera valable jusqu'en 2025 pour les organisations qui viendraient à fusionner après la parution des arrêtés fin 2021 ;
- Le rapport propose de donner aux partenaires sociaux jusqu'au premier trimestre 2021 pour mener des négociations en vue d'opérer des rapprochements devant permettre d'atteindre l'objectif de moins d'une centaine de branches.

Concernant l'état des lieux du rapprochement des branches 3D et AMI, le protocole de fonctionnement de la commission paritaire interbranches ainsi que son règlement intérieur ont été signés par toutes les organisations salariales 3D/AMI et les deux organisations patronales en décembre dernier.

La première commission paritaire interbranches, comprenant les 21 représentants de salariés et les représentants des organisations patronales aura lieu **le 11 juin 2020**.

Elle aura pour objet de **valider les propositions de rédaction de textes conventionnels** des Groupes Paritaires de Travail interbranches (GPTI) dont les deux premiers thèmes sont le champ d'application de la nouvelle CCN et les congés/jours fériés.

Chaque GPTI regroupe 11 représentants de salariés et autant de représentants des organisations patronales 3D/AMI et nécessite, au moins au début, deux réunions par thème.

Il faut envisager environ 9 thèmes et 20 sous thèmes soit une trentaine de réunions.

Deux points importants :

- **Le coût** ; en effet, l'organisation de ces réunions interbranches représente un coût d'environ 100 000 euros, sur les deux ou trois ans à venir, uniquement pour les frais des représentants des organisations syndicales de salariés ;
- **Le temps/les participants** ; Lors du CODIR du 11 décembre dernier, les membres ont acté « **qu'il sera nécessaire de pouvoir mettre à disposition de la commission sociale des techniciens et responsables RH supplémentaires. Il sera notamment possible de faire participer, aux groupes de travail interbranches, les membres du groupe de travail attractivité & valorisation du SNEA** sur certains thèmes conventionnels comme, par exemple, les classifications ».

Il est demandé d'apporter de l'aide à la commission patronale de la branche AMI dans la mesure où les représentants de la branche 3D ainsi que l'ensemble des représentants de salariés seront, de leur côté, bien présents autour de la table pour négocier la nouvelle convention collective.

Point AMI

Il convient de noter, concernant le sujet **formation professionnelle** que l'OPCO EP (économie de proximité, ex AGEFOS-PME) accompagne activement la branche notamment sur l'alternance et l'apprentissage. **Une enquête va d'ailleurs être lancée auprès des adhérents et non adhérents de la FNSEA pour établir la cartographie nationale de ces formations au niveau de la branche et cibler au mieux les moyens de communication qui suivront.** La CPNE de la branche travaille aussi sur un accord pro. A ce sujet, il est observé une plus grande **mobilité professionnelle avec les jeunes générations** depuis un certain nombre d'années. Cela doit obliger les entreprises à être plus réactives et à une meilleure adaptabilité, notamment en termes de formation, pour correspondre au marché de l'emploi. C'est pourquoi, le lien est fait avec la réforme de la formation professionnelle qui peut être vue comme une opportunité d'attractivité pour nos métiers.

Les 6 vidéos seront bientôt disponibles : opérateur chauffeur en assainissement, opérateur chauffeur en maintenance industrielle, responsable marketing, l'inspection télévisée, l'opérateur en hygiène immobilière et l'opérateur THP.

Ces vidéos seront largement diffusées auprès des jeunes dans les collèges, lycées, salons et CFA par le biais de différents canaux de communication.

Le sujet de la formation professionnelle est, dorénavant, un sujet très important pour la branche. En effet, la loi réformant **la formation professionnelle** (du 5 septembre 2018) confie un rôle spécifique aux branches afin qu'elles mettent en place des

certifications professionnelles mieux adaptées aux demandes et aux attentes des entreprises.

Ainsi, dans la perspective des travaux engagés par la branche AMI sur le sujet du recrutement et de l'attractivité des métiers, et au vu des travaux entamés par le S3C sur le sujet de l'inscription de sa certification au RNCP (répertoire national des certifications professionnelles), la question de la nécessité de s'impliquer dans ce nouveau rôle de certification métiers est posée.

La signature de l'avenant n°33 relatif aux frais de santé conventionnels : En effet, cet accord a pour objet de mettre en conformité l'accord de prévoyance de la CCN AMI datant de 2015.

Par ailleurs, suite aux propositions faites le 28 janvier par l'intersyndicale CFDT, CGT, UNSA et CFE-CGC, **un accord sur les salaires** a été signé (4 sur 5 syndicats) pour une augmentation à **1.5%**. De plus, un accord a été trouvé sur une augmentation de **l'indemnité de repas de +1,2%** (soit à hauteur du plafond Urssaf : 9,30 €), et une **augmentation du panier de nuit de +10%** (soit à hauteur du plafond Urssaf : 6,70 €).

Le thème de la **retraite anticipée** est évoqué. Un benchmark devra être réalisé pour connaître le panorama de l'existant dans les autres branches. Il est souligné l'importance de prendre en compte notamment la réalité des petites structures avant toute action sur cette problématique.

Les échanges se poursuivent sur l'attractivité des entreprises pour garder les salariés. Enfin, la thématique de **la rémunération** est confirmée comme un critère décisif pour attirer et garder les salariés, notamment compte tenu du marché porteur en cette période. Les critères du niveau de salaire et aussi de la retraite anticipée entrent en ligne de compte dans la démarche globale du salarié pour choisir son entreprise. Ce sont des thèmes importants à intégrer à la réflexion pour attirer dans notre secteur d'activité.

- Commission Amiante
 - *Réseaux horizontaux*

Une réunion FNSA – FNCCR s'est tenu Vendredi 28 Février autour de la proposition d'une convention de partenariat.

A la vue des travaux développés par la FNCCR auxquels la FNSA a pris part depuis septembre 2019, la FNSA a proposé la **mise en place d'une convention FNCCR – FNSA**. Il nous a semblé important de formaliser la démarche de partenariat pur que chaque partie soit impliquée.

Nous nous repons sur plusieurs arguments :

- **Echange d'expérience** : la FNSA s'est impliquée dans la problématique Amiante depuis 2014. Une certaine expérience en résulte sur les chantiers-tests (niveau d'empoussièremment ; techniques) et les échanges avec la CNAM et la CARSAT Normandie ;
- **Harmonisation des paramètres techniques** : les professionnels du secteur public et du secteur privé travaillent ensemble sur les MO pour maximiser la sécurité des opérateurs et avoir des coûts maîtrisés ;

- **RAT et Chantiers test** : faire en sorte que les DO s'astreignent au RAT et que les entreprises adhérentes puissent réaliser des chantiers-tests et lancer une véritable dynamique ;
- **Accompagnement formel de la CNAM** : En effet, la CNAM pourra s'impliquer concrètement dans la supervision des chantiers-tests seulement si les entreprises du régime général sont intégrées aux travaux ;
- **Cadre officiel et démarche reconnue par la DGT – CNAM – INRS** : En cas de convention, il sera possible de demander à la DGT, la CNAM et l'INRS d'apporter leurs cautions à la démarche des professionnels au sein du comité de pilotage. **Une démarche commune FNCCR – FNSA** (démontrant notre volonté commune de consolider nos résultats du fait de nos expériences (Convention FNSA -CRAMIF – CARSAT Normandie et divers chantiers-tests pour la FNCCR) et de déterminer le niveau d'empoussièrement dans chaque situation de travail par MO harmonisé (à l'image de la campagne CARTO menée par l'OPPBTP)) **serait déterminant pour avoir une oreille attentive de ces acteurs et nous permettre de travailler sereinement à des modes opératoires qui conviennent à tous. Un point sera fait régulièrement (au moins 1/an) avec eux pour faire un état d'avancement de la démarche.**

L'étape suivante sera les échanges FNCCR – FNSA pour trouver un compromis sur les modalités de la convention. Puis, dans un second temps, se rapprocher de la CNAM, de l'INRS et de la DGT pour bénéficier de leur accompagnement et leur montrer la prise en main des professionnels sur la problématique de l'amiante.

Il est soulevé la problématique de la sensibilisation des salariés sur la thématique. Dans une entreprise, des questionnements se sont fait jour et la réflexion sur le droit de retrait a été posée.

A l'heure actuelle, les entreprises ont un ou plusieurs salariés formés. Néanmoins, la formation SS4 n'est pas pertinente car elle ne recouvre pas totalement nos activités.

- *Hygiène immobilière*

Le bilan de la convention avec l'OPPBTP a été réalisé avec Isabelle Monnerais de la Direction technique. (Véronique GODART était présente au titre d'experte FNSA)

Les situations de travail :

- Perçage (Q1) (réalisé avec du gel)
- Sciage (Q2) (ponctuel) (Réalisé avec du gel)
- Démontage/découpe par outil manuel (Q7 + Q9) : 2 processus mis en œuvre avec une majorité « humidification ». 16 chantiers-tests ont été réalisés. II Pour rappel, il en faut 10 minimum pour une publication. De ce fait, cela devrait se faire au 1^{er} semestre 2020 dans le second rapport CARTO.
- Ramonage/Nettoyage (Q12) + Nettoyage/Curage/détartrage (Q19)

La poursuite de la campagne de mesure pour les 3 situations de travail restantes (Q1 ; Q2 ; Q12+Q19) est partagée par tous les participants.

Les modes opératoires sont aussi en question car ils ne permettent pas d'obtenir des conclusions sur la conduite à tenir. Un nouveau travail de la commission Amiante est nécessaire.

Un rapprochement vers l'URH bailleurs (hauts de France) est intéressant. En effet, il a été mis en place une structure avec les bailleurs sociaux de la région Hauts de France permettant la mise en place de chantiers tests dans des immeubles vides, en cours de réhabilitation. Une prise de contact avait été réalisée lors de la journée Amiante en Septembre 2019. Nous avons reçu un accueil favorable pour tester les modes opératoires.

- Délégués Régionaux :

- *Journée FNSA /Région Grand Est au salon URBEST*

Retour sur la journée FNSA à URBEST le 21 Janvier 2020.

C'est la région Grand Est qui a inauguré la nouvelle organisation de réunion régionale. L'objectif était de bénéficier de la notoriété d'un événement, en l'occurrence URBEST (salon des décideurs et techniciens de l'espace public), pour organiser un évènement FNSA. La journée a été divisée en 2 parties ; une première partie consacrée à la maintenance industrielle et une seconde partie consacrée à la gestion patrimoniale des réseaux. Pour chaque sujet, une table ronde a été organisée avec différents intervenants (Agence de l'eau, ASTEE, Clients, grandes métropoles...) et un animateur. La participation sur l'ensemble de la journée s'est établit autour de 40 à 50 personnes (provenant du secteur privé et public). C'est un bilan plutôt positif de ce modèle de journée.

- *Rôle et missions du délégué régional*

Rappel de la 1^{ère} réunion des DR présidé par Yann Madeline :

Aujourd'hui, c'est un rôle d'échanges d'informations que les délégués régionaux sont amenés à jouer. Cela se traduit par des échanges renforcés avec la FNSA (Alban Raimbault) afin d'identifier les interlocuteurs locaux dans les différentes institutions et de faire remonter les informations locales marquantes. Cela permettra d'être identifié précisément sur les sujets concernant la FNSA, de professionnaliser et de personnaliser les réponses aux problématiques locales.

- Congrès 2020

Pour information, la destination du congrès 2020 est la ville de Toulouse.

- **Actualités SNEA**

- Renouvellement Agrément vidangeur

- *Communication vers les DDT (en suspend compte tenu de la crise sanitaire actuelle)*

- GT Attractivité et Valorisation (Agenda : Lundi 23 Mars)

Un retour des échanges sur QUALITASS lors de GT Attractivité et Valorisation (Lundi 3 février) est effectué :

« Avant tout, il est apparu fondamental de **fixer les objectifs** à atteindre en entamant ce travail.

Pour rappel, voici les objectifs de QUALITASS édictés en 2003 :

« QUALITASS répond aux besoins d'une entreprise moyenne qui souhaite développer un système de management de la qualité et de la sécurité sans aller forcément jusqu'à la certification ISO, MASE, UIC, etc.

Si toutefois l'obtention du certificat de conformité à un de ces référentiels est un second objectif à terme, QUALITASS, constitue une bonne rampe de lancement à cette démarche : ces référentiels suivant en effet la même logique.

Compte tenu de la réglementation relative à la responsabilité pénale du chef d'entreprise, QUALITASS permet aux responsables d'une entreprise d'engager une réflexion en matière de sécurité des personnels.

Ce référentiel offre une trame solide permettant de formaliser les pratiques de prévention et d'apporter les preuves de ces pratiques (respect de la réglementation, document unique des risques et analyses des risques, politique sécurité objectifs et indicateurs, procédures internes et consignes sécurité, accueil du personnel, communication et formation, habilitations, contrôles réglementaires du matériel et des équipements, maîtrise des sous-traitants, audits terrain, remontée d'information, analyse des accidents et presque-accident, processus d'amélioration...). »

Ensuite, Plusieurs options ont été dégagées :

- Garder en l'état actuel le référentiel en l'améliorant ;
- Se raccrocher à une certification existante (ex : QUALIBAT). Les échanges qui se sont déroulés ont écartés cette possibilité, car il est essentiel de préserver l'autonomie de la branche. Néanmoins, il pourrait être intéressant d'explorer ce qui existe dans la chambre syndical CS3D ;
- Ouvrir une nouvelle certification au COFRAC (se reposer sur une ou des normes, référentiel technique, guide des bonnes pratiques... la bibliographie existante).

L'ensemble des options se comprend avec une action de promotion auprès des donneurs d'ordre.

Après de nombreux échanges, deux voies se dégagent :

1. Faire entrer tous les professionnels au sein de QUALITASS en ayant des exigences peu élevées (certification vers le bas) ;

Ou

2. Donner une valeur ajoutée aux clients et au personnel :

La proposition est de fragmenter QUALITASS en 3 ou 4 référentiels propre aux activités SNEA :

- a. Assainissement collectif
- b. Assainissement non collectif
- c. Hygiène immobilière
- d. 3D

Cette deuxième voie est plébiscitée par les participants.

Cela passe par la consultation des donneurs d'ordre pour concrétiser leurs attentes (Contacter le PANANC notamment en ce sens) dans l'objectif d'un encadrement de la profession pour valoriser le personnel et les interventions.

*Avant cela, il est souligné qu'il est nécessaire de cadrer la démarche **en exprimant les objectifs** pour les travaux sur l'outil QUALITASS, à l'instar de ce qui a été fait en 2003 (refonte du référentiel ? adaptation selon l'activité ? reconnaissance officielle ? reconnaissance Donneur d'ordre ?)*

La réforme de la formation pourrait orienter les travaux avec la possibilité d'un socle de formation et de compétence minimum requis à partir du référentiel. »

A la suite de cet état des travaux, au sein du CA, les échanges se développent autour du niveau d'exigence à atteindre. D'une part, il est insisté sur le fait d'être prêt à ce que QUALITASS nous échappe pour avoir une reconnaissance extérieure. Pour cela, il faut chercher le soutien d'un organisme certificateur (Bureau Véritas, APAVE...) et être prêt à faire évoluer l'exigence du référentiel.

D'autre part, en rendant QUALITASS trop exigeant, le risque est de perdre les « petites » structures. Et par conséquent, la représentativité de la FNSA en sera amoindrie.

Un rappel sur la démarche du SYNCRA est effectué. Lors de la mise en place de l'accréditation, les donneurs d'ordre étaient intégrés aux travaux (ASTEE, COFRAC, Agences de l'eau...). Dès le départ, ils avaient intérêt de faire émerger ce modèle. De fait, cela a permis d'obtenir un résultat partagé par l'ensemble des acteurs.

Autre sujet abordé, le coût d'une accréditation n'est pas négligeable (30 000€ + renouvellement annuel entre 7000€ à 15 000€). La certification est moins chère. C'est ce qui serait visée pour les activités du SNEA. Mais la question de la valeur ajoutée pour une « petite » structure de l'intérêt de se mettre dans cette démarche est posée.

Une remarque est faite sur le but recherché : A travers une certification ou une accréditation, nous parlons de reconnaissance alors que le but initial est l'attractivité et la valorisation de nos métiers. Est-ce qu'un professionnel, issu d'une TPE, a intérêt à l'obtenir alors qu'il peut jouir d'une reconnaissance « gratuite » sur son territoire local et que cela lui suffit pour vivre ? un fossé peut se creuser entre une « élite » et le reste des professionnels. Le risque est que la FNSA perde sa représentativité.

Il est souligné, toujours en partant du modèle développé par le SYNCRA, que les grands groupes ont donné l'exemple, suivi par les « petits ». A cette occasion, des modules de formations avaient été mis en place pour les adhérents issus de petites structures.

Il est suggéré de faire une consultation pour demander aux adhérents leur(s) solutions pour faire monter le niveau de professionnalisme ? De plus, il faudrait sonder les donneurs d'ordre pour connaître leurs besoins et les intégrer, in fine, au comité de pilotage.

Les travaux sur QUALITASS seront approfondis lors du prochaine GT Attractivité & Valorisation.

Réponse CODIR : La décision de passer QUALITASS en accréditation est suspendue pour l'instant. La concurrence diffuse et « sauvage ou faite par les invisibles de notre métier » ainsi que la réticence actuelle de certains petits adhérents d'entrer dans la démarche, risqueraient de nous voir perdre une partie de ceux-ci. Il est préconisé un toilettage par une montée en puissance des exigences en associant Daniel BERTHE.

De même, un travail de valorisation de QUALITASS auprès des associations de maires (AMF...), des représentants des collectivités (FNCCR...) des agences de l'eau et autres..., est à développer. A l'instar de la CS3D pour les punaises de lit, une convention pourrait être passée avec notre ministère de tutelle.

- *Vidéos métiers*

Les vidéos métiers sont montrées aux administrateurs lors du CA SNEA. Le retour est positif car cela donne une belle image des différents métiers. C'est un support utilisable par tous, que ce soit en termes de recrutement, mais aussi pour de la communication.

- *Charte de déontologie*

Mis à part quelques remarques sur la forme, il est demandé de valider la charte lors du prochain GT Attractivité & Valorisation qui se tiendra Lundi 23 Mars.

- *Valorisation du salarié et du matériel*

Cette thématique sera abordée lors du GT Attractivité & Valorisation du 23 Mars Prochain.

- *Commission ANC*

- *Salon ANC*

Il est rappelé que les représentants du SNEA ont participé activement à 2 Ateliers :

- La contractualisation de l'entretien (Alban Raimbault, Thomas Felon)
- Un gisement d'énergie et de nutriments (Daniel Flamme)

Le SYNABA a participé à 8 ateliers

- Installation et mise en œuvre des dispositifs d'ANC (Sébastien Morille)
- Un gisement d'énergie et de nutriments encore mal connu (Emmanuel Parent)
- Mythes et réalités de la sinistralité en assainissement non collectif (Franck Wanert)
- Quelle qualité d'eau pour quel usage ? (Jean-Christophe Lesage)
- Le service de demain proposé à l'usager, un service plus innovant et de qualité (Jean-Christophe Lesage)
- Vers une certification de la filière ANC (Christine Berard)
- La conception à la parcelle : solution d'avenir ? (Christine Berard)

Le bilan est positif avec une affluence en hausse. L'année prochaine, le salon ANC se tiendra de nouveau à Dijon et s'intitulera « *Les Rencontres Nationales de la gestion des eaux à la source* ».

Il est possible d'ores et déjà de proposer des thématiques d'atelier. Une réunion se tiendra en ce sens le 18 Mars prochain.

- *PANANC :*

Les ministères de la santé et de l'environnement travaillent sur la dématérialisation de l'agrément Vidangeur en prévision d'un projet de loi en préparation (donc venant du gouvernement). C'est un off car nous allons être consultés dès que les travaux seront plus avancés.

Pour améliorer les contrôles, le SNEA a soumis l'idée d'une consultation annuelle avec la DDTM. Le ministère confirme que la police de l'eau n'a pas la priorité de contrôler notamment les épandages et autres difficultés liées à l'ANC (rôle dévolu au SPANC).

- *SINOE* : Recrutement en cours
- *Les Pros de l'ANC* :

Une réunion est prévue le 25 Mars avec la CNATP et l'IFAA. L'objectif est de faire une feuille de route commune. Prévues initialement en janvier 2020, elles ont été reportées à cause des grèves. Une réunion avec les représentants de la commission ANC est en cours pour valider les points importants à mettre en avant.

- *Rencontre Sénateur* :

Le rendez-vous prévu en Janvier a été annulé en raison des grèves. Nous le rencontrerons après la fin de l'état d'urgence sanitaire dû à l'épidémie du COVID-19.

- **Agenda CA SNEA 2020**

- *Jeudi 14 Mai*
- *CA à prévoir avant le congrès*
- *Jeudi 3 Décembre*

- **Questions diverses**

- *Demande d'adhésion [Praxedo](#) (SYFFA), entreprise de logiciel et gestion d'interventions :*
 - *Dématérialisation*
 - *Logiciel de gestion d'intervention*
 - *Intérêt de les avoir en tant qu'adhérent ?*

Cela concerne une demande d'adhésion au SYFFA. Un avis est demandé aux administrateurs SNEA. La présentation de l'entreprise n'a pas été faite à l'ensemble des administrateurs par manque de temps. Le dossier d'adhésion a été distribué. Une réponse par retour de mail est souhaitable.

L'ordre du jour étant épuré, la séance du CA SNEA est levée à 15h.